

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**Arrêté n°2023-05 relatif à l'adhésion de la commune de PEONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°2022-035 du Conseil municipal de **PEONE** en date du **23/03/2023** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **PEONE** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **PEONE** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Guy AMMIRATI** comme représentant titulaire et **Monsieur Christian FRISETTI** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête**Article 1 :**

L'adhésion de la commune de **PEONE** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le

13 AVR. 2023



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes